

RAPPORT N° 06/7-11
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION DE PARCELLES EN PLEINE PROPRIETE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FINETTE II
(Monsieur THIA KIME Anicet / AW 641 et 642)**

Monsieur THIA KIME Anicet occupe les parcelles communales cadastrées AW 641 et 642 d'une superficie totale de 1 304 m² située dans la Zone d'Activités de Finette II, sur lesquelles a été édifié un bâtiment à usage de garage automobile.

Aujourd'hui, Monsieur THIA KIME souhaite accéder à la pleine propriété des parcelles mises à sa disposition.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à passer l'acte avec Monsieur THIA KIME Anicet sous la forme d'une vente en pleine propriété selon les conditions juridiques et financières citées en annexe pour un montant total de 234 511,36 € décomposé comme suit :

1° cession du foncier	208 640,00 €,
superficie des terrains	1 304,00 m ² ,
prix de cession	160,00 €/ m ² ,
2) loyers des cinq dernières années	25 871,36 €,
pour la période du 01/11/2001 au 31/12/2002	
391,20 €/ mois x 14 mois	5 476,80 €,
pour la période du 01/01/2003 au 31/10/2006	
443,36 €/ mois x 46 mois	20 394,56 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/7-11
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

OBJET

**CESSION DE PARCELLES EN PLEINE PROPRIETE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FINETTE II
(Monsieur THIA KIME Anicet / AW 641 et 642)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-11 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

*2 voix contre
(dont 1 vote par procuration)*

M. Gilbert GERARD

*8 abstentions
(dont 3 votes par procuration)*

*MM. Paul HOARAU et Michel TAMAYA
Mmes Edith NALEM, Marie-Cécile SEIGLE-VATTE
et Marie Monique ORPHE*

pour

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve la vente en pleine propriété des parcelles attribuées à Monsieur THIA KIME Anicet, situées sur la zone d'activités de Finette, cadastrées section AW 641 et 642 et d'une superficie de 1 304 m² pour un montant total de 234 511,36 €, à raison de 208 640,00 € au titre du foncier et 25 871,36 € au titre des arriérés des loyers des cinq dernières années.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec Monsieur THIA KIME Anicet, sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

**CESSION DE PARCELLES EN PLEINE PROPRIETE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FINETTE II
(Monsieur THIA KIME Anicet / AW 641 et 642)**

I CONDITIONS JURIDIQUES

Nature de l'acte : vente en pleine propriété de parcelles bâties.

II ATTRIBUTAIRE

Zone d'Activités Attributaire	Référence cadastrale	Activité	Superficie	Prix de cession
FINETTE II M. THIA KIME Anicet	AW 641 AW 642	Garage automobile	1 304 m ²	160,00 € / m ²

III CLAUSES PARTICULIERES

- 1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de dix ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de dix ans.
- 4) Les autres clauses prévues par la Délibération du Conseil Municipal de 25 avril 1992 (cession de part dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 14 décembre 2006
et annexé à la Délibération n° 06/7-11



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

